

SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL du vendredi 12 juillet 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire le vendredi 5 juillet, s'est réuni le vendredi 12 juillet à 18 h en Mairie sous la Présidence de Jean-Luc TANNEAU, Maire.

Étaient présents :

Nom-prénom	Présent	Absent	Donne procuration à Ou signature	Heure d'arrivée	Heure de départ
BARBET Sylvie	X				
BIET Thomas		X	LE CLEACH Henri		
BODERE Christian	X				
CIPRIANO Evelyne					
COCHOU Christine	X				
DANIEL René-Claude	X				
DEFANTE Antoine		X	TANNEAU Jean-Luc		
GLEHEN Danièle		X			
GODEC Pascal	X				
GUEGUEN Johan		X	BODERE Christian		
KERRIOU Christian	X				
LE BALCH Daniel	X				
LE CLEACH Henri	X				
LE CORRE Gaëlle	X				
LE GALL Gaëlle	X				
LE GOFF Françoise	X				
LOPERE Lénaïg	X		LE CORRE Gaëlle		
PERON Roger	X				
RANZONI Michèle	X				
SEITHER Charles	X				
STRUILLOU Audrey	X				
TANNEAU Jean-Luc	X				
VOLANT Laure		X	LE GOFF Françoise		

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23

- présents : 17 + 5 par procuration

Secrétaire de séance :

Sylvie BARBET

Conseil municipal du 12 juillet 2024 à 18 heures

Salle du Conseil Municipal

08) Del2024-058. Initiation à la langue bretonne – renouvellement de convention avec le Conseil Départemental du Finistère – Année scolaire 2024 / 2025

Nomenclature : 1.3 – Commande publique – Conventions de mandat

Rapporteur : Madame Sylvie Barbet

Depuis plusieurs années, les élèves des écoles primaires du Finistère peuvent bénéficier de séances d'initiation au breton, à raison d'une heure hebdomadaire par classe.

Ce dispositif est co-financé par le Conseil Départemental, les communes et la Région Bretagne, en partenariat pédagogique avec l'Inspection Académique du Finistère et la Direction de l'Enseignement Catholique du Finistère.

Pour l'année 2024-2025, l'école du Guilvinec a formulé une demande d'intervention qui a été validée par l'équipe pédagogique.

Pour l'école publique Jean Le Brun, et pour la rentrée 2024/2025, il est proposé un nombre d'heures de 3 heures pour 3 classes. Le montant prévisionnel de la participation de la commune, après déduction de la contribution de la Région, est estimé à 2 100 €. Cette somme a été provisionnée sur le Budget Général 2024.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la poursuite de cette action au sein de son école publique avec une participation prévisionnelle annuelle de 2 100 € pour l'année scolaire 2024-2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le conseil départemental du Finistère.

Fait au Guilvinec, le 12/07/2024

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
LE MAIRE,



Envoyé en préfecture le 16/07/2024

Reçu en préfecture le 16/07/2024

Publié le

ID : 029-212900724-20240712-DEL2024_058-DE

Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).

Transmis en contrôle de légalité et/ou affiché par le fait exécutoire.

Elle pourra également être consultée sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante : www.leguilvinec.com

Envoyé en préfecture le 16/07/2024

Reçu en préfecture le 16/07/2024

Publié le

ID : 029-212900724-20240712-DEL2024_058-DE